

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de MAICHE
Commune de MONTECHEROUX
(25190)
N° INSEE 25393

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de conseillers :

En exercice : **13**

Présents : **10**

Votants : **10**

Absents excusés : **2**

Absent : **1**

Exclus : **0**

Date de convocation :

05/12/2025

Date d'affichage :

05/12/2025

Séance du vendredi 12 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre, le Conseil Municipal de la commune de MONTECHEROUX (Doubs), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Léon BONVALOT, Maire

Présents : Bonvalot Léon, Corneille Peggy, Monnin Thierry, Germain Thierry, Barbarin alexandra, Brandt Serge, Bertrand Christine, Moser Benoît, Petit Antoine, Voisard Damien

Absents excusés : Cuny Christophe, Thrithard Jean Christophe

Absent : Lorenzini Thierry

Secrétaire de séance : Petit Antoine

Objet : 2025-12-07 Participation à l'entreprise RAYNAL Jean EI pour des travaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Annule et Remplace la délibération 2025-07-08

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1511-2 et suivants relatifs aux aides à finalité économique consenties par les communes ;

Vu le devis et la facture émis par l'entreprise ROY pour des travaux de DECI réalisés sur la propriété de M. RAYNAL Jean EI, sise à Montglioz – 25190 MONTECHEROUX, pour un montant total de 3 318 € TTC, soit 2 765 € HT ;

Vu que la commune peut, dans le cadre de l'exercice de sa compétence DECI, accompagner les administrés ou entreprises lorsque ces travaux contribuent à la sécurité collective ;

Vu la demande de prise en charge partielle formulée par M. Jean RAYNAL EI, SIRET 844 740 845 00012, domicilié 4 lotissements Malpertuis – 25190 LIEBVILLERS ;

Considérant que les travaux ont été initialement réglés par l'entreprise individuelle RAYNAL EI ;

Considérant que la participation de la commune est fixée à 30 % du montant HT des travaux, soit : 2 765 € HT × 30 % = 829,50 € ;

Considérant que le RIB fourni correspond au bénéficiaire légal de la participation, à savoir : RAYNAL Jean EI – 4 lotissements Malpertuis – 25190 LIEBVILLERS ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DÉLIBÈRE

- Il est attribué à l'entreprise RAYNAL Jean El une participation d'un montant de HUIT CENT VINGT-NEUF EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (829,50 €), correspondant à 30 % du montant HT des travaux de DECI réalisés par l'entreprise ROY.
- La participation sera versée en une fois, sur présentation de la facture acquittée, au compte bancaire dont les références ont été transmises par le bénéficiaire.
- La dépense sera imputée au compte : 6288 – Autres services extérieurs-Divers-Autres.
- Le Conseil municipal reconnaît que cette participation répond à un objectif d'amélioration de la sécurité collective via la mise en conformité du réseau DECI.
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

POUR : **10**CONTRE : **0**ABSTENTION : **0**

Délibération certifiée exécutoire
 Télétransmise en Préfecture le :
16/12/2025
 Publier sur papier le :
16/12/2025

Pour extrait conforme,

Le Maire
 Léon Bonvalot

